

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 11 avril 2025

AVIS DU PÔLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANÇAIS SUR LE
PROJET DE PLAN
LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT ET
MOBILITE DE
THONON
AGGLOMERATION

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à douze heures
trente, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 04 avril 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M.
Gabriel DOUBLET – M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme
Carole VINCENT - M. Stéphane VALLI – M. Julien
BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin
VIBERT - M. Claude THABUIS

• Délégués représentés :

Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Christian
DUPESSEY – M. Philippe MONET donne pouvoir à M.
Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Philippe MONET
- M. Régis PETIT - M. Christophe ARMINJON - Mme
Chrystelle BEURRIER– Mme Nadine PERINET

N° BU2025-10

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents :10
Pouvoir : 2

AVIS DU PÔLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS SUR
LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
HABITAT ET MOBILITE DE THONON AGGLOMERATION

L'élaboration du PLUi-HM de Thonon Agglomération a été prescrite par délibération en date du
23 février 2021. Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi-HM ont fait l'objet d'une
délibération du Conseil communautaire du 10 février 2025.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les communes, les personnes publiques associées, Le Comité régional de l'habitat, la commission départementale naturels, agricoles et forestiers, les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, communes limitrophes et personnes publiques associées, l'autorité environnementale ; sur sollicitation de Thonon Agglomération ; disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis.

Le territoire de Thonon Agglomération est couvert par le SCoT du Chablais, porté par le SIAC. Jusqu'à présent, le territoire de Thonon Agglomération était partiellement couvert par un PLUi (sur l'ancien périmètre de la CC du Bas-Chablais) et par des documents d'urbanisme locaux sur le reste du territoire. Cette situation était héritée de l'organisation institutionnelle antérieure à la fusion des Communautés de communes du Bas Chablais et des Collines du Léman avec la commune de Thonon pour former Thonon Agglomération.

Thonon Agglomération est une des huit intercommunalités membres du Pôle métropolitain du Genevois français et appartient pleinement au bassin de vie transfrontalier du Grand Genève, avec des liens plus forts encore avec les Cantons du Valais et de Vaud.

Le Pôle métropolitain du Genevois français remercie la Communauté d'Agglomération Thonon Agglo de l'avoir formellement associé à l'élaboration de son PLUi-HM, à la façon d'une Personne Publique Associée. Cette association renforcée à l'échelle de nos bassins de vie témoigne de collaborations récurrentes, sur des réflexions stratégiques comme sur des actions opérationnelles.

Les remarques, compléments et recommandations émis dans le présent avis se veulent donc constructifs et s'appuient sur des réflexions partagées, auxquelles Thonon Agglomération a été associé, concernant la transition écologique (Air, climat, énergie, biodiversité), l'armature urbaine, les capacités d'accueil et la croissance démographique, les mobilités et les transports, le développement économique etc.

A l'échelle du Genevois français :

- Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Schéma métropolitain des mobilités (2017) ;
- Plans de mobilités et déploiement des mobilités nouvelles ;
- Schéma d'Accueil des Entreprises (2018) ;
- Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial (2019) ;
- Programme d'actions métropolitain pour l'habitat et le logement (2021) ;
- Démarche Zéro Artificialisation Nette (2024)
- Pacte Eco (2025).

A l'échelle du Grand Genève :

- Charte Grand Genève en transition ;

- Infrastructure écologique et contrats corridors du Grand Genève ;
- Trame noire ;
- Vision territoriale transfrontalière ;
- Projets d'agglomérations 1 à 5.

Afin de faciliter la lecture, les compléments proposés par le Pôle sont structurés autour de la grande ambition transversale, des cinq axes et 46 orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-HM de Thonon Agglomération. Des apports sont également faits sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables étant le reflet du projet politique de l'agglomération, les propositions de complément du Pôle métropolitain pourront trouver leur traduction dans d'autres parties du document, notamment le DOO.

Au préalable, le Pôle métropolitain du Genevois français souligne l'engagement inhérent à l'élaboration d'un PLUi-HM par une « jeune » intercommunalité et au premier « projet d'agglomération » à cette échelle. La mise à disposition de documents clairs et pédagogiques, avec des résumés, est à noter et contribuera à l'appropriation des enjeux par les acteurs de l'aménagement.

► Concernant le PADDi :

De façon générale, l'ambition transversale (Une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique) et les axes du PADDi (Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle / Des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toutes natures / Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie / Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et valoriser / Une agglomération vivante, où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services) entrent en résonance avec la feuille de route 2020 – 2026 du Pôle métropolitain qui prône « une action convergente résolument ancrée dans la transition écologique pour offrir les réponses les plus adaptées à nos besoins actuels et futurs ».

La *grande ambition transversale pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique* contribue aux engagements du Grand Genève (Charte Grand Genève en transition) et du Genevois français.

- La volonté d'inscrire le projet intercommunal dans une stratégie globale à l'échelle de l'arc lémanique est pleinement cohérente avec les spécificités propres à Thonon Agglomération et notamment les interrelations de son bassin de vie avec ceux de Vaud et du Valais. Ce souhait d'une agglomération interreliée à l'échelle de l'arc lémanique pourrait s'appuyer sur le GLCT Grand Genève et les autres organes de coopération transfrontalière, en complément des actions d'échelle intercommunale et communale.

- La séquence Eviter – Réduire – Compenser pourrait utilement s'appliquer à tous les champs d'intervention du PLUi-HM et même plus généralement de l'agglomération pour s'inscrire dans la transition énergétique et climatique.

Thonon Agglomération préconise dans l'axe 1 du PADDi « une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle » en proposant une armature urbaine organisée autour de Thonon-les-Bains, de pôles structurants (Sciez, Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais, Perrignier), de pôles d'interfaces (Anthy-sur-Léman et Allinges) et de villages.

- Cette armature urbaine est globalement cohérente avec le rééquilibrage multipolaire de l'agglomération proposé par la Vision territoriale transfrontalière du Grand Genève, organisé autour de polarités urbaines (Villes, bourgs et petites villes, villages et bourgs satellites, hameaux et villages) régénérées et mises en réseau. Les secteurs stratégiques identifiés pourraient être recensés par les projets d'agglomération (Opérations stratégiques et mesures Urbanisation du PACA Chablais) pour valoriser les complémentarités et la bonne articulation urbanisme – transports.
- L'analyse des « Capacités d'accueil des territoires » réalisée pour l'élaboration de la Vision territoriale transfrontalière témoigne des larges réserves au sein des enveloppes urbaines. En cohérence avec la Vision territoriale transfrontalière, la mise en œuvre du PLUi-HM devra permettre de garantir que Thonon-les-Bains, les *pôles structurants et pôles d'interface* accueillent la très grande majorité de la production de logement en systématisant le renouvellement urbain et la densification.
- La mise en réseau des pôles d'interface et des villages pourra s'appuyer sur l'identification des bassins de vie interne de Thonon-les-Bains, Bons-en-Chablais et Douvaine et être utilement appuyée par le repérage des itinéraires modes doux sur la carte d'armature urbaine (Page 14 du PADDi).
- Enfin, les complémentarités avec les Cantons de Genève, de Vaud et du Valais, Annemasse Agglo (en particulier les communes de Machilly et Saint-Cergues qui appartiennent aussi au PACA Chablais), la Vallée Verte, le Pays d'Evian et la Vallée d'Abondance pourraient être explorées plus avant.

L'axe 2 du PADDi traite de *mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant des déplacements de toutes natures*.

- Le Pôle métropolitain du Genevois français salue les ambitions établies en termes de parts modales et encourage le renforcement de l'offre en transports publics, en soutenant le projet de BHNS dans le cadre du projet d'agglomération n°5 et en s'impliquant dans le projet de SERM (Service Express Réseau Métropolitain) qui pourrait être mentionné explicitement.
- Le développement d'alternatives favorables à la démotorisation est également accompagné par le Pôle métropolitain. Les services HéliLéman, CITIZ, les plans de déplacement employeurs mais aussi les démarches « Petites Douanes » et les réflexions sur le stationnement et les P+R sont autant d'illustrations de la contribution du Pôle métropolitain aux ambitions politiques de Thonon Agglo.

- En termes de déplacements domicile – travail, Thonon Agglomération est moins performante par le Canton de Genève que d'autres intercommunalités, toutefois que 35% de la population active exerce son activité en Suisse avec des flux marqués depuis le bassin de vie de Douvaine en direction du Canton de Genève (Plus de 12 200 actifs frontaliers en 2021) et depuis le bassin de vie de Thonon en direction du Canton de Vaud (Près de 2500 actifs frontaliers en 2021), notamment via les lignes CGN.
- Même si les déplacements domicile – travail sont largement structurants, ils sont très loin de représenter la majorité des déplacements, notamment dans un territoire comme Thonon Agglomération qui offre des aménités de loisirs toute saison (bords du lac, collines du Léman) et est marqué par une activité touristique intense. Les mobilités de loisirs et l'accessibilité multimodale aux sites d'intérêt (équipements publics) sont abordées de façon diffuse et pourraient faire l'objet d'axes spécifiques, le Léman Express et les réseaux modes doux offrant de belles opportunités pour le tourisme de proximité et les déplacements du quotidien, hors déplacements domicile – travail.
- Enfin, le Pôle métropolitain salue l'identification de *centralités à l'échelle du piéton* ; et demande à ce que la cohérence avec la mise en réseau des bourgs et villages, la ville du quart d'heure et l'accessibilité universelle du Grand Genève soit explicitée.

L'axe 3 du PADDi défend un *habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie qui permet de préserver les ressources du territoire, de répondre à une diversité de besoins, d'encourager la réhabilitation du parc existant et d'améliorer le confort de ses occupants.*

- Tout comme Thonon Agglo, le Pôle métropolitain partage le constat d'un déséquilibre entre la Suisse et la France et regrette ses impacts sur les déplacements, l'environnement et la génération d'inégalités socio-économiques, en particulier en matière d'accès au logement. Le Programme d'actions métropolitain pour l'habitat et le logement apportait d'ailleurs des informations sur la capacité de différents ménages-types à réaliser un parcours résidentiel dans le Genevois français.
- Le Genevois français salue l'articulation entre les besoins urbanistiques du territoire et ses ressources puisque le PLUi-HM subordonne la création de nouveaux logements à la capacité des territoires en termes de mobilités, d'équipements publics et de ressources, notamment l'eau. La programmation est phasée dans le temps et doit mobiliser en priorité les disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines.
- Le Pôle métropolitain souligne que la répartition de la production de logements abordables et sociaux par typologie de produits et par niveau de l'armature urbaine – très précise dans les OAP Habitat – mériterait d'être affichée plus clairement dans le PADDi (Ex : affichage d'un objectif intercommunal de production de logements sociaux, carte d'armature territoriale « Habitat » à l'instar des autres axes du PADDi).

Le capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser fait l'objet du quatrième axe du PADDi, avec une attention particulière portée à la préservation des ressources. Le Pôle métropolitain note l'ambition de Thonon Agglomération pour préserver les

milieux naturels, les continuités écologiques, les paysages emblématiques et remarquables
satisfaction la mention de l’empreinte matière.

- Les cartes « Synthèse des enjeux environnementaux » et « Orientations paysagères » sont riches et intéressantes. Elles donnent une vision panoramique et transversale du territoire, en pointant les enjeux locaux. Elles auraient pu apporter un regard sur le traitement des franges et interfaces du territoire ; en lien avec la façade lacustre par exemple. De même, les enjeux traités à l’échelle du Grand Genève et du PACA Chablais auraient pu apparaître plus clairement, notamment en ce qui concerne l’infrastructure écologique, la trame noire et la qualité de l’air. Le Pôle métropolitain souligne le travail important réalisé pour l’identification des enjeux environnementaux dans le Rapport de présentation notamment : Espaces de bon fonctionnement des cours d’eaux et zones humides, recensement des haies et arbres remarquables etc.
- Au moment de la mise en œuvre du PLUi-HM, la prise en compte des enjeux environnementaux pourra faire émerger des besoins renforcés d’accompagnement des acteurs et décideurs. Les inévitables besoins en matière de priorisations et d’arbitrages pourraient déjà être pré-identifiés à ce stade et faire l’objet d’orientations plus précises concernant la mise en œuvre effective des ambitions politiques. A titre d’illustration, le désenclavement routier va avoir des conséquences importantes sur certains secteurs sensibles et des mesures compensatoires fortes pourraient par exemple être esquissées ici.
- La Charte Grand Genève en transition engageant le territoire à diviser son empreinte matière par 5 à l’horizon 2050, le Plan d’Action pour le renforcement de l’économie circulaire à l’échelle du Grand Genève (Pact’Matière), la démarche « Entrez dans la boucle » déployée dans le Chablais et les initiatives locales (Ressourcerie) pourraient utilement être identifiées et multipliées pour répondre à cette ambition.
- L’ambition de Mettre en adéquation le projet de développement avec les ressources en eau est à souligner particulièrement au regard des enjeux de long terme sur la ressource en eau dans un contexte de réchauffement climatique.

Le cinquième axe du PADDi défend *une agglomération vivante, où l’on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services* ; orientations partagées et réaffirmées par le récent Pacte Eco du Pôle métropolitain autour d’une armature économique équilibrée, d’une approche plus ancrée et incarnée des filières stratégiques et d’une action économique territoriale à ré-inventer.

- L’élaboration du Pacte Eco du Genevois français a permis de témoigner des besoins d’accompagnement des entreprises, dans toutes les dimensions : fidélisation des salariés, développement des compétences, pérennisation et développement des industries, entrepreneuriat innovant, parcours résidentiel des entreprises, animation économique etc. Les complémentarités entre Thonon Agglo et l’agence de développement économique du Chablais en la matière sont évidentes.
- Le Pôle métropolitain rappelle que le Schéma d’accueil des entreprises avait permis d’établir une armature économique des zones d’activités du Genevois français. Seules

les zones de Vongy, Planbois et des Bracots y sont métropolitaines, vitrines du Genevois français et destinées innovantes, à fort relais d'image et à effet d'entraînement. En matière d'aménagement, ces zones doivent être densifiées en priorité, intégrer les trames vertes et bleues, favoriser des bâtiments à haute qualité environnementale et offrir des services aux entreprises et à leurs salariés (mobilité notamment). Le PLUi-HM aurait pu utilement reprendre les préconisations du SAE pour assurer de la mise en œuvre du SAE à l'échelle de Thonon Agglo, notamment en matière de suivi et intervention foncière (Droit de préemption urbain dans les trois zones concernées, suivi des DIA, DUP, relocalisation d'entreprises, baux emphytéotiques et développement de l'écologie industrielle et territoriale à travers le dispositif « Entrez dans la Boucle » etc.).

- En comptabilité avec le DAAC du SCoT du Chablais, le maillage commercial de Thonon Agglo pourrait s'appuyer sur les stratégies du Schéma métropolitain d'aménagement commercial du Genevois français qui établit une armature commerciale déclinée selon différentes catégories d'achats : achats réguliers et occasionnels légers, achats occasionnels lourds (Douvaïne, Espace Léman), achats exceptionnels (Espace Léman), projets d'ampleur métropolitaine.
- Les récentes données de l'enquête consommation du Grand Genève (2024) témoignent de l'appétence des habitants pour les commerces de proximité et les achats de produits locaux (Respectivement 45% et 58% des résidents ont augmenté leurs achats dans les commerces de proximité et de produits locaux). Au croisement des enjeux, les commerces de proximité peuvent répondre aux besoins des salariés des zones d'activités (Conciergeries par exemple).

▶ Concernant le Règlement écrit et graphique :

Le Pôle métropolitain salue la clarté et la lisibilité du document. L'organisation du règlement autour de trois questions (Que puis-je construire et où ? Comment j'insère la construction dans son environnement ? Comment je m'y raccorde ?) permettra de faciliter la compréhension du document par les pétitionnaires.

▶ Concernant les OAP :

Le travail réalisé avec le phasage des très nombreuses OAP sectorielles selon trois horizons temporels en fonction des disponibilités en eau témoigne de l'importance de cet enjeu et de la nécessité d'articuler plus systématiquement ressources et aménagement. L'identification de secteurs à urbanisation limitée jusqu'à 2030 et de secteurs de ressources limitantes est donc à saluer. Il faut également souligner les cinq OAP thématiques, dont trois obligatoires (Biodiversité et dynamiques écologiques ; habitat – PLH et mobilité – PDM) et deux supplémentaires (Qualité architecturale, urbaine et paysagère ; Energie – Climat).

Le Pôle métropolitain tient à souligner la qualité de l'OAP biodiversité qui porte une attention particulière aux continuités écologiques, favorise des aménagements respectueux du cadre naturel et des pratiques limitant l'imperméabilisation des sols.

- Des mesures en faveur du maintien et/ou de la restauration des corridors suprarégionaux auraient toutefois pu être identifiées à l'échelle de Thonon Agglo, tout comme les enjeux de gestion de l'eau, en lien avec les autres acteurs.
- Concomitamment à l'élaboration du PLUi-HM, le Grand Genève a travaillé aux enjeux de trame noire (Identification, cartographie, préconisation). Ces éléments pourraient utilement être intégrés dans l'OAP, notamment pour renforcer les préconisations dans les milieux naturels et en lisière.

L'OAP Habitat précise la production de logement par moyen de production (ex : en division parcellaire, en dents creuses, dans les OAP), par outil mobilisé (ex : secteur de mixité social, emplacement réservé) et par typologie (ex : accession libre, logement social).

- Le Pôle métropolitain salue la maximisation des densités minimales dans les centralités urbaines, ce qui permet de préciser les densités attendues au sein des enveloppes urbaines communales et selon les typo-morphologies rencontrées.
- Le Genevois français salue la présentation des objectifs par commune, mais les objectifs à l'échelle de Thonon Agglomération auraient mérité d'être explicités (ex : objectif de création de logements abordables et sociaux exprimés en pourcentage)
- Concernant le logement social, plusieurs points positifs sont à souligner :
 - L'attribution d'objectifs de création de logement sociaux dans les communes non soumises à la loi SRU et de type rural/périurbain ;
 - La définition d'un « seuil » de PLAI (logement social le plus abordable) à respecter par commune ;
- Le Pôle métropolitain invite toutefois à la prudence concernant le développement d'une offre PLAI, à conditionner à une bonne desserte en transports en commun et à une bonne accessibilité aux services du quotidien et aux zones d'emploi, au risque de voir ces logements non attribués. De même, il faut veiller à la perméabilité entre le logement social de type PLS et le BRS. Les prix de cession du BRS, bien qu'inférieurs au marché libre, restent néanmoins hauts étant donné la tension du marché dans le Genevois français. Ces produits destinés aux ménages à revenus intermédiaires peuvent ainsi s'adresser à la frange « haute » de ces ménages et ne pas remplir complètement leur rôle d'accessibilité au logement. Il est donc important d'être vigilant sur l'équilibre entre le PLS et le BRS dans les opérations de logement, limiter la part de BRS dans les opérations et exiger une part minimale de PLS, afin de répondre aux besoins de toutes les populations.

L'OAP Mobilité donne la priorité à la remise en cohérence de la hiérarchie du réseau et prévoit une réduction du stationnement pour les véhicules individuels. Dans un souci de cohérence,

plusieurs actions listées dans le POA (P+R, interfaces multimodales) pourraient trouver leur place dans l'OAP thématique et/ou les OAP sectorielles.

Il faut ensuite saluer l'ambition d'une OAP Energie – Climat qui rappelle les objectifs ambitieux du PCAET et s'appuie sur le Schéma Directeur des Energies, ce qui induit une réelle cohérence. Elle comporte des préconisations sur les formes urbaines, les formes d'habitat, la mobilité. Les pétitionnaires disposent ainsi de toute une série de recommandations pouvant a priori guider leurs opérations. Cependant, l'OAP apparaît en décalage avec les objectifs ambitieux du PCAET, notamment au regard de la situation lacustre et de piémont de Thonon Agglo. A titre d'illustration, la géothermie, qui présente un réel potentiel de développement dans le territoire n'est qu'à peine évoquée. La sobriété des usages, y compris dans le cadre des politiques publiques, pourrait également être détaillée. Le Pôle métropolitain du Genevois français rappelle également qu'il est gestionnaire du contrat chaleur, en partenariat avec l'ADEME, et peut, à ce titre, être sollicité pour un accompagnement financier de projets.

Enfin, la déclinaison d'une OAP dédiée à la Qualité architecturale, urbaine et paysagère est à souligner, notamment au regard de la richesse et de la diversité des exemples et recommandations qu'elle fournit.

► Concernant les POA :

Doter le PLUi-HM de Programmes d'Orientations et d'Actions témoigne de la volonté d'accompagner particulièrement la mise en œuvre du PLUi-HM dans les domaines de la mobilité et de l'habitat, au titre du PLH et du PDM, et atteste d'enjeux partagés entre Thonon Agglomération, le Pôle métropolitain du Genevois français et le Grand Genève.

Le Pôle métropolitain note avec satisfaction que le POA Habitat est complet, tant sur des dimensions de pilotage et d'animation (3 actions), de qualité et de diversification de l'offre (7 actions) et de parc existant (6 actions) que de moyens humains et financiers dédiés (plus de 3 millions d'euros chaque année).

- Au regard des tensions sur le marché immobilier et de la faible accessibilité du logement pour les ménages intermédiaires, d'autres outils auraient pu être mis en place tels que le Permis de louer ou le plafonnement des loyers dans les secteurs les plus tendus.
- Notant que Thonon Agglomération s'identifie comme « *une agglomération interreliée s'inscrivant dans des stratégies [habitat] supracommunales* », le Pôle métropolitain du Genevois français rappelle que le programme d'action métropolitain pour le logement et l'habitat piloté par le Pôle métropolitain met en place trois actions phares auxquelles Thonon Agglomération est associé :
 - Observatoire de l'Habitat ;
 - Journées métropolitaines de l'Habitat : Rencontres entre élus et acteurs locaux, partage et retours d'expériences ;
 - En cours, construction d'une boîte à outils « Agir sur le parc existant ». En complément, d'autres réflexions sont en cours sur le foncier, à l'échelle du Genevois français et du Grand Genève.

- La collaboration avec le Pôle métropolitain foncier pourrait être renforcée en associant la Charte Habitat de Thonon Agglomération afin d'élargir les réflexions à l'ensemble du Genevois français dans le cadre de l'interSCoT.

Le POA Mobilité décline ses actions et orientations de façon cohérente, chaque objectif du PADDi trouvant une réponse dans le POA. La réponse aux enjeux d'intermodalité paraît adéquate et prend en compte toutes les dimensions : Meilleure lisibilité de l'offre, tarification, service d'information aux voyageurs, interopérabilité des billettiques, visibilité de l'offre, liaisons et cheminements tous modes, interfaces et P+R, gestion du stationnement, etc. Le POA prévoit un dispositif de suivi annuel (non-obligatoire mais fortement recommandé) de ses actions du POA intégrant budget, indicateurs fiabilisés, instances de concertation, etc.

- Le Pôle métropolitain remarque qu'une évolution projetée de la ligne 271 introduirait une rupture de charge à la douane et segmenterait un itinéraire transfrontalier, au risque d'une perte d'attractivité de la ligne, qui fait l'objet d'une demande de cofinancement au PA5.
- Le POA ne prévoit pas d'action de coordination de stationnement, traité de façon transversale sans une orientation dédiée, au risque d'une perte de cohérence entre les différentes politiques de stationnement communales.
- Enfin, le Pôle métropolitain du Genevois français tient à rappeler son investissement de longue date aux côtés de Thonon Agglomération pour le déploiement de solutions innovantes et le développement d'une offre de mobilités nouvelles (covoiturage, autopartage, plans de déplacements employeurs) dans le territoire. Suite à la prise de compétence AOM sur une partie du Genevois français, le Pôle métropolitain rappelle son souhait de poursuivre le déploiement des mobilités nouvelles auprès de Thonon Agglomération, par le biais d'une convention d'entente. Ainsi, le Pôle métropolitain pourrait être formellement identifié comme un partenaire de Thonon Agglomération pour le covoiturage, l'autopartage, les solutions de déplacements employeurs etc.

En conclusion, le Pôle métropolitain du Genevois français salue l'engagement de Thonon Agglomération dans un PLUi-HM, qui témoigne de la volonté de construire un projet de territoire cohérent et transversal à l'échelle de l'agglomération.

Le Pôle métropolitain du Genevois français invite Thonon Agglomération à prendre en compte les propositions portées dans le présent avis, notamment afin de garantir une cohérence globale. Il s'agit en particulier de souligner les articulations entre les échelles et entre les enjeux, de la parcelle au Grand Genève en passant par l'interSCoT.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite que les collaborations entre le Genevois français et Thonon Agglo se poursuivent et se renforcent, autour des questions d'habitat, de foncier, de mobilité, de biodiversité, d'économie, d'énergie. Pour mémoire, le Pôle métropolitain du Genevois français a initié avec le Syndicat Intercommunal du Chablais, la Communauté de Communes du Pays Rochois et le Syndicat du SCoT du Cœur de Faucigny un dialogue pour un interSCoT renouvelé dont la gouvernance prévoit l'implication des élus de Thonon

Agglomération. Cet interSCoT renouvelé, complémentaire aux
Aménagement du Pôle métropolitain pourrait permettre à Thonon
retours d'expériences autour de la mise en œuvre de son PLUi-HM.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de PLUi-HM de Thonon Agglomération ;
- **INVITE** à la prise en compte des remarques et compléments portés par la présente délibération, notamment en ce qui concerne l'imbrication des échelles, la prise en compte du transfrontalier et des franges ;
- **TEMOIGNE** de sa volonté de renforcer les collaborations avec Thonon Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération à Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17 avril 2025
Publié ou notifié le 17 avril 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.